



MODALITES ET CONDITIONS TARIFAIRES

ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

FRAIS DE DOSSIER

Les frais de dossier de 20 € sont applicables à l'ensemble des élèves (hors dispositif Orchestre à l'Ecole). Ils se règlent en un seul versement lors du paiement du montant intégral de l'inscription ou du premier versement et sont **non-remboursables**.

FRAIS DE SCOLARITÉ

Les différents parcours proposés par le Conservatoire sont détaillés dans la grille tarifaire jointe.

Les 36 communes de PMM CU :

- Baho
- Baixas
- Bompas
- Cabestany
- Calce
- Canet-En- Roussillon
- Canohès
- Cases-de-Pène
- Cassagnes
- Espira de l'Agly
- Estagel
- Le Barcarès
- Le Soler
- Llupia
- Montner
- Opoul-Pénillos
- Perpignan
- Peyrestortes
- Pezilla-La-Rivière
- Pollestres
- Ponteilla
- Rivesaltes
- Saint-Estève
- Saint-Feliu d'Avall
- Saint-Hippolyte
- Saint-Laurent de la Salanque
- Saint-Nazaire
- Sainte-Marie La Mer
- Saleilles
- Tautavel
- Torreilles
- Toulouges
- Villeneuve de la Raho
- Villeneuve La Rivière
- Vingrau

Précision : cumul de parcours = cumul de tarifs

zone tarifaire :	Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (PMMCU)		hors PMMCU
Situation de l'élève ou du responsable légal :	résident	contribuable	
Pièces justificatives OBLIGATOIRES à fournir au moment de la demande de réinscription ou d'inscription en copie papier ou en format numérique :	livret de famille justificatif de domicile *	livret de famille justificatif de domicile * dernier avis impôts locaux **	livret de famille justificatif de domicile *
	* facture fournisseur d'énergie OU facture eau OU facture box internet de moins de 3 mois ** taxe d'habitation ou taxe foncière		
Pièces justificatives FACULTATIVES	dernier avis de non-imposition recto verso		

Toutes les **copies des pièces justificatives doivent impérativement** être transmises au moment de l'inscription. **Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.**

RÉDUCTIONS TARIFAIRES

› Dans le cadre de l'inscription de **plusieurs membres d'une même famille** (voir livret de famille), un abattement de 10% est appliqué dès la 3ème inscription et 20% à partir de la 4ème et les suivantes. Abattement appliqué sur la tarification la moins élevée.

› Les foyers **non imposables** bénéficient d'une réduction sur le montant des frais de scolarité (hors frais de dossier), sur présentation du dernier avis de non-imposition en vigueur à la date de l'inscription de l'élève (à la seule condition que le « **Revenu Net avant déduction soit égal à zéro ou Impôt total avant crédits d'impôts** selon les cas).



MODALITES ET CONDITIONS TARIFAIRES

ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

› Dans le cadre d'une inscription intervenant à compter du 1er Janvier : application d'un abattement de 50% sur les frais de scolarité.

› En cas d'absence prolongée d'un enseignant sur une période continue de minimum 1 mois, une réduction équivalente à 1/10^{ème} du montant total par mois d'absence, sera appliquée sur les droits d'inscription. Dans le cas où le paiement serait déjà intervenu, un remboursement sera effectué.

RÈGLES DE FACTURATION

1. POUR LES REINSCRIPTIONS ou NOUVELLES INSCRIPTIONS :

› **Paiement en un seul versement, à réception de la facture au démarrage de l'année scolaire:** par chèque (ordre Trésor Public), virement bancaire ou par carte bancaire (via extranet Imuse ou sur place au Conservatoire de Perpignan).

En cas de défaut de paiement à échéance de la facture, les cours et l'ensemble des activités au Conservatoire (auditions, examens...) pourront être **suspendus immédiatement.**

OU

› **Paiement en 3 mensualités** directement prélevées sur votre compte bancaire (RIB à fournir si changement de compte ou non fourni précédemment)

Tout incident de paiement d'une échéance donnera lieu à l'arrêt des prélèvements automatiques et le solde de la facture sera exigé.

2. DESISTEMENT / ANNULATION INSCRIPTION/REMBOURSEMENT

› **Tout désistement obligatoirement notifié par courrier ou mail adressé au service Scolarité, postérieur au 1er novembre** entraînera le paiement de l'intégralité des frais de scolarité annuels.

› **Aucun remboursement des frais de scolarité** ne sera effectué sauf **cas de force majeure** :

- Déménagement en cours d'année entraînant la mobilité familiale (sur justificatif);
- Raison médicale rendant impossible la pratique des disciplines durant **au moins 3 mois consécutifs** (certificat médical exigé mentionnant la période précise de l'arrêt).

Dans ces cas-là, le remboursement des frais de scolarité sera effectué au prorata des cours dispensés.

Les 36 communes de
PMM CU :

Baho
Baixas
Bompas
Cabestany
Calce
Canet-En- Roussillon
Canohès
Cases-de-Pène
Cassagnes
Espira de l'Agly
Estagel
Le Barcarès
Le Soler
Llupia
Montner
Opoul-Périllos
Perpignan
Peyrestortes
Pezilla-La-Rivière
Pollestres
Ponteilla
Rivesaltes
Saint-Estève
Saint-Feliu d'Avall
Saint-Hippolyte
Saint-Laurent de la
Salanque
Saint-Nazaire
Sainte-Marie La Mer
Saleilles
Tautavel
Torreilles
Toulouges
Villeneuve de la Raho
Villeneuve La Rivière
Vingrau